



## **SYNDICAT CGT NICE MÉTROPOLE CÔTE D'AZUR**

33, Avenue Jean Médecin 06000 Nice - Tel : 04.97.13.24.11  
L'Arénas - Immeuble le Phare - 405, promenade des Anglais 06202 - Nice Cedex 3 Tel : 04.89.98.14.51 ou 52

Mail : [syndicat.cgt@ville-nice.fr](mailto:syndicat.cgt@ville-nice.fr) Site internet : [cgtnmca.fr](http://cgtnmca.fr) Page facebook : [@cgtnmca](https://www.facebook.com/cgtnmca)

Nice, le 7 décembre 2022

**Objet : Courrier concernant le Décret n° 2022-1497 du 30 novembre 2022 modifiant le décret n° 2020-1152 du 19 septembre 2020, relatif au versement d'un complément de traitement indiciaire à certains agents publics.**

Monsieur le Directeur général du CCAS,

Après de long mois d'attente et les nombreuses interventions du syndicat CGT auprès du Conseil Supérieur de la Fonction Publique, le décret relatif au versement du Complément de Traitement Indiciaire est paru.

Cependant, nous avons appris, qu'au CCAS de la ville de Nice, certains agents, notamment des animateurs et adjoints territoriaux d'animation travaillant dans les centres sociaux, n'ont pas été inclus dans ce dispositif.

Or, à la lecture de la note du 10 novembre de la Direction Générale Des Collectivités Locales, et après avoir pris le temps d'étudier spécifiquement la situation des agents, nous avons constaté que six d'entre eux devaient prétendre à cette revalorisation.

En effet, les missions de ces agents correspondent aux critères d'attribution, à savoir :

- Être fonctionnaire relevant de certains cadres d'emplois précisés par décret ou agent contractuel équivalent ;
- Exercer, à titre principal, des fonctions d'accompagnement socio-éducatif au sein de certains établissements, services ou centres.

Les fiches de postes, ci-jointes, confirment notre analyse.

Aussi, nous vous demandons de bien vouloir attribuer cette revalorisation salariale aux agents ayant un cadre d'emploi d'animateur ou d'adjoint territorial d'animation et travaillant au sein des centres sociaux du CCAS.

Cette revalorisation devra inclure la rétroactivité au 1<sup>er</sup> avril 2022, comme le prévoit le décret.

Dans l'attente, veuillez agréer, Monsieur Le Directeur général du CCAS de Nice, l'expression nos salutations distinguées.

**P/o le syndicat CGT**  
**Le coordinateur CCAS**  
**Andrew RENAULT**